



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courchamp (Seine-et-Marne), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle de la Mairie, sous la Présidence de Madame Christine BOULET, Maire.

Etaient Présents : Mme Christine BOULET - M. Jacky GUERTAULT - M. Fernando DOS REIS JOSÉ - M. Jean-Marie CHARLET - M. Philippe LOIR - Mme Jocelyne GUERTAULT - M. Sébastien BOBOEUF - M. Mickaël ESTEVEZ

Absents excusés et représentés : M. Reynald BAYARD représenté par Fernando DOS REIS JOSÉ - M. David LAMOUR représenté par M. Jacky GUERTAULT - Mme Anne-Marie PETITJEAN représentée par Mme Christine BOULET

Secrétaire : M. Sébastien BOBOEUF

Nombre de conseillers en exercice :	11
Nombre de conseillers présents :	8
Votants :	11

Date de la convocation : 29 mars 2024

Ordre du jour

1. Additif à l'ordre du jour :
Règlement d'utilisation du city stade (10)
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2024
4. Compte de Gestion 2023
5. Compte Administratif 2023
6. Affectation du résultat 2023
7. Taux d'imposition des taxes directes locales
8. Budget primitif 2024
9. Attribution des subventions de fonctionnement – année 2024
11. Informations et questions diverses
(Amendes de police 2024, FER 2024, dératisation, élections européennes, commémoration du 15 août, Noël de la commune)

I ADDITIF À L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour de la présente séance en ajoutant le règlement d'utilisation du city stade.

Accord à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil Municipal.

II DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Sébastien BOBOEUF est désigné secrétaire de séance.

III APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 MARS 2024

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 22 mars 2024 n'appelle pas d'observation particulière du Conseil Municipal et est **approuvé à l'unanimité** des membres présents du Conseil Municipal.

IV COMPTE DE GESTION 2023

DÉLIBÉRATION N°04/2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par le comptable de la SGC de Provins. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif de la commune et que les résultats sont identiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Approuve le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable de la SGC de Provins, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

✓ Autorise Madame le Maire à signer le Compte de Gestion 2023.

V COMPTE ADMINISTRATIF 2023

DÉLIBÉRATION N°05/2024

L'article L. 161-2-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Entendu l'exposé de Madame le Maire du Compte Administratif de l'exercice 2023.

Considérant que Mme Christine BOULET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Philippe LOIR, conseiller municipal, pour le vote du Compte Administratif.

Il est constaté que les autorisations de dépenses effectuées par le Conseil Municipal de Courchamp lors de ses différentes décisions budgétaires ont toutes été respectées.

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	400,00	1 937,21
CHAPITRE 13	Subvention d'investissement	13 726,55	13 476,94
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés		
CHAPITRE 45	Comptabilité distincte rattachée		
TOTAL RECETTES REELLES		14 126,55	15 414,15
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	64 991,98	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		64 991,98	0,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	14 773,92	14 773,92
TOTAL		93 892,45	30 188,07

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilés		
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles		
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	13 872,45	13 332,62
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	80 020,00	1 536,00
TOTAL DEPENSES REELLES		93 892,45	14 868,62
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		93 892,45	14 868,62

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 013	Atténuation de charges		4 357,60
CHAPITRE 70	Produits des services et ventes diverses	150,00	893,00
CHAPITRE 73	Impôts et taxes (sauf 731)	12 000,00	37 921,23
CHAPITRE 731	Fiscalités locale	49 000,00	60 275,00
CHAPITRE 74	Dotations et participations	17 271,00	27 106,05
CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	1 010,00	4 031,51
CHAPITRE 77	Produits spécifiques		571,40
TOTAL RECETTES REELLES		79 431,00	135 155,79
CHAPITRE 002	Excédent de fonctionnement reporté de N-1	122 029,60	122 029,60
TOTAL		201 460,60	257 185,39

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP + DM 2023	réalisés 2023
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	59 408,62	37 850,45
CHAPITRE 012	Dépenses de personnel	29 600,00	29 589,76
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	1 000,00	0,00
CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	45 960,00	40 585,31
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	500,00	
TOTAL DEPENSES REELLES		136 468,62	108 025,52
CHAPITRE 023	Virement de la section	64 991,98	
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		64 991,98	0,00
TOTAL		201 460,60	108 025,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Rappelle que Madame le Maire est sortie de la salle lors du vote du Compte Administratif 2023

✓ Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023.

VI AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DÉLIBÉRATION N°06/2024

Madame le Maire présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Déclare fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget de la commune comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

RESULTAT DU BUDGET DE LA COMMUNE 2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	108 025,52	14 868,62
Recettes	135 155,79	15 414,15
Résultat de l'exercice	27 130,27	545,53
Report ex antérieur	122 029,60	14 773,92
Résultat cumulé fin d'année	149 159,87	15 319,45
Restes à réaliser en Dépenses		64 707,73
Restes à réaliser en recettes		46 400,00
Déficit net à l'investissement		-2 988,28

Affectation des résultats - Budget principal		
1068 excédent capitalisé		2 988,28
001 Report excédent investissement		15 319,45
002 Report excédent fonctionnement	146 171,59	

✓ Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 comme suit :

- 2 988,28 € en recette d'investissement (R 1068)
- 15 319,41 € en recette d'investissement (R 001)
- 146 171,59 € en recette de fonctionnement (R 002)

VII TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

DÉLIBÉRATION N°07/2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Par délibération du 7 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2023 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,50 %

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,50 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 15 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,50 %

✓ Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

VIII BUDGET PRIMITIF 2024

DÉLIBÉRATION N°08/2024

Le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, **une section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée **en équilibre**, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la **gestion courante** des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de **l'autofinancement** qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements nouveaux ou en cours**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2023), le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Malgré les fortes contraintes qui pèsent sur nos finances, la Commune souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse d'investissements, respectueuse de l'environnement.

Afin de financer les programmes d'investissement, la Commune recherche activement des subventions auprès de ses partenaires et met tout en œuvre pour contenir les effets du contexte inflationniste sur ses dépenses de fonctionnement pour préserver son autofinancement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-1 ;

Considérant que le Budget Primitif dressé pour l'exercice 2024 est présenté en Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ Adopte le budget primitif de la Commune de Courchamp pour l'exercice 2024 comme suit :

LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	RAR 2023	Total budget 2024
CHAPITRE 10	Dotations, fonds divers et réserves	400,00	3 388,28		3 388,28
CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	13 726,55		46 400,00	46 400,00
TOTAL RECETTES REELLES		14 126,55	3 388,28	46 400,00	49 788,28
CHAPITRE 021	Virement de la section de fonctionnement	54 771,98	31 100,00		31 100,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		54 771,98	31 100,00	0,00	31 100,00
CHAPITRE 001	Solde d'exécution positif reporté	14 773,92	15 319,45		15 319,45
TOTAL		83 672,45	49 807,73	46 400,00	96 207,73

LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024	RAR 2023	Total budget 2024
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	13 672,45	31 500,00		31 500,00
CHAPITRE 23	Immobilisation en cours	70 000,00		64 707,23	64 707,23
TOTAL DEPENSES REELLES		83 672,45	31 500,00	64 707,23	96 207,23
CHAPITRE 001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			0,00
TOTAL		83 672,45	31 500,00	64 707,23	96 207,23

LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024
CHAPITE 70	Vente de produits fabriqués, prest. de services	150,00	239,00
CHAPITE 73	Impôts et taxes	12 000,00	31 550,23
CHAPITRE 731	Impositions directes	49 000,00	52 000,00
CHAPITE 74	Dotations, subventions et participations	17 271,00	17 408,00
CHAPITE 75	Autres produits de gestion courante	1 010,00	2 010,00
TOTAL RECETTES REELLES		79 431,00	103 207,23
CHAPITRE 002	Solde d'exécution positif reporté	122 029,60	146 171,59
TOTAL		201 460,60	249 378,82

LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Pour mémoire Budget 2023	Budget 2024
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	70 228,62	136 068,82
CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	29 000,00	34 850,00
CHAPITRE 014	Atténuation de produits	1 000,00	1 000,00
CHAPITRE 65	autres gestions de gestion courante	45 960,00	45 860,00
CHAPITRE 66	Charges financières	500,00	500,00
TOTAL DEPENSES REELLES		146 688,62	218 278,82
CHAPITRE 023	Virement de la section de fonctionnement	54 771,98	31 100,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		54 771,98	31 100,00
CHAPITRE 002	Solde d'exécution négatif reporté		
TOTAL		201 460,60	249 378,82

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte la proposition du Budget Primitif 2024 tel que présenté.
- ✓ Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IX ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2024

DÉLIBÉRATION N°09/2024

La commune apporte chaque année son soutien à plusieurs associations, au vu de leur projet d'activités et de leur budget prévisionnel, en complément des participations des usagers et des aides versées par d'autres organismes.

Le Maire rappelle aux élus municipaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il leur appartiendra de quitter la table des délibérations lorsque sera votée la subvention à une association dans laquelle ils pourraient avoir des intérêts ou une fonction.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au vote pour l'année 2024, des subventions retracées dans le tableau ci-dessous :

Subventions de fonctionnement aux associations (65748)	
a) Associations extra-muros	
Collège les Tournelles de Villiers-Saint-Georges	100,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villiers-Saint-Georges	100,00
Associations des parents d'élèves des écoles du plateau	100,00
Association le Soleil dans la Main	100,00
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins	100,00
Association Jeunesse Sportive de la Ferté-Gaucher	100,00
S/Total en Euros	600,00
Autres contributions (65568)	
SIVOS (15 €/habitants)	2 295,00
Syndicat des Ecoles du Plateau	16 000,00
S/Total en Euros	18 295,00
TOTAL GÉNÉRAL en Euros	18 895,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Emet un avis favorable au versement des subventions et participations ;
- ✓ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

X RÈGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

DÉLIBÉRATION N°10/2024

Madame le Maire rappelle que le city-stade est opérationnel depuis fin mars. Afin de règlementer l'utilisation de cet espace de loisirs, elle propose que soit mis en place un règlement d'utilisation. Le conseil municipal doit approuver le règlement d'utilisation.

Le city stade de COURCHAMP est un lieu public d'accès libre pour tous.

Il est avant tout un lieu d'échanges, de rencontres et de loisirs sportifs. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent de fait les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

Le city-stade permet uniquement la pratique du football, handball, basket-ball, volley-ball et badminton. L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Le city-stade est accessible tous les jours.

La Commune ne pourra être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs. De même, la Commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation concernant des effets personnels ou objets laissés sur le pourtour ou à l'intérieur du city stade.

IL EST INTERDIT :

- de manger, boire et de consommer de l'alcool sur le city-stade.
- de fumer, de faire des feux dans l'enceinte du city stade.
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, filets, buts ou rambardes sur le site.
- de dégrader la végétation et le mobilier urbain.
- d'introduire des objets en verre pouvant occasionner des blessures.
- de pénétrer dans l'enceinte du city-stade avec des boules de pétanque, rollers, planches à roulettes, vélos, engins motorisés et des animaux même tenus en laisse.
- de laisser tourner les moteurs des engins motorisés aux abords du city-stade.

L'espace doit être tenu propre, les déchets doivent être déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au n°01 64 01 00 29.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit selon ce règlement et selon l'article R.1334-31 du Code de la Santé Publique.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Adopte le règlement d'utilisation du city-stade

XI INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Amendes de police 2024 : dossier déposé à l'ARD.
- FER 2024 - défense incendie : dossier déposé sur la plateforme démarches simplifiées du Département 77.
- Dératisation : devis signé. Une information sera communiquée aux administrés pour les informer de la mise à disposition des produits.
- Elections européennes du 9 juin : Tenue du bureau de vote à définir.
- Commémoration du 15 août : Mme Jocelyne GUERTAULT est en charge de retracer l'histoire pour cette commémoration.
- Noël de la commune : la date retenue est le dimanche 8 décembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Courchamp, le 16 avril 2024

Le Secrétaire,



Le Maire,



Christine BOULET

